SWISSLOS

Sporttip

Règles du jeu et conditions de participation

Valables à compter du 22 septembre 2026

Swisslos Interkantonale Landeslotterie, Lange Gasse 20, Postfach, CH-4002 Basel
0848 877 855, info@swisslos.ch, www.swisslos.ch

Sommaire

A. Dispositions générales 3

Art. 1 Organisation 3

B. Nature de Sporttip 3

Art. 2 Nature 3

Art. 3 Formules de jeu 3

Art. 4 Types de paris 4

Art. 5 Équipe locale / équipe en déplacement 4

C. Participation 4

Art. 6 Validation des paris 4

Art. 7 Limites des enjeux 4

Art. 8 Âge minimum légal 5

Art. 9 Conclusion du contrat 5

Art. 10 Validité des contrats après modifications de l'offre 5

D. Traitement des données 5

Art. 11 Saisie et enregistrement des données 5

Art. 12 Erreur de données 5

E. Cash-out 6

Art. 13 Cash-out 6

F. Détermination 6

Art. 14 Boost de cotes 6

Art. 15 Boost de combinés 7

Art. 16 Boosts de profit 8

Art. 17 Art. 17 Principes 8

Art. 18 Pronostics non valides 9

Art. 19 Égalité (ex-aequo) 10

Art. 20 Paris sur championnats et tournois 10

Art. 21 Paris head-to-head 10

Art. 22 Les paris live : généralités 10

Art. 23 Formule 1 – pari live (duel head-to-head) 11

Art. 24 Sports d'hiver – paris live 11

G. Gains 11
Art. 25 Droit au gain 11
Art. 26 Calcul du gain 11
Art. 27 Mise en paiement 12
Art. 28 Échéance d'un gain 12

H. Publications 12
Art. 29 Offre de paris 12
Art. 30 Détermination et promulgation des résultats 12

I. Contestations 12
Art. 31 Contestations 12

J. Transactions illicites, interdiction de participation, fraudes et manipulation de matches 13
Art. 32 Transactions illicites 13
Art. 33 Interdiction de participer 13
Art. 34 Fraude et manipulation de matches 13

K. Dispositions finales 14
Art. 35 Limites des responsabilités 14
Art. 36 Autorisation d'exploiter 14
Art. 37 Décisions de la direction 14
Art. 38 Champ d'application 14

Annexe I: Règles complémentaires spécifiques aux différentes disciplines sportives 15

A. *Dispositions générales*

Art. 1 Organisation

1.1 L'organisation de Sporttip est régie par la Loi fédérale sur les jeux d'argent du 29 septembre 2017, ses ordonnances d'exécution du 7 novembre 2018, et les décrets cantonaux et intercantonaux y relatifs.

1.2 Swisslos, une coopérative ayant son siège à Bâle, exploite Sporttip dans le territoire de la Suisse alémanique[1], du Tessin et de la principauté du Liechtenstein (constituant le territoire contractuel de Swisslos) conformément aux présentes Règles du jeu et conditions de participation.

1.3 La participation à Sporttip selon les présentes Règles du jeu et conditions de participation s'effectue par l'intermédiaire du système Online (plateforme Internet comprise) mis à disposition par Swisslos. Swisslos se réserve la possibilité, sous réserve des autorisations nécessaires, de proposer d'autres possibilités de participer à Sporttip.

1.4 Les présentes Règles du jeu et conditions de participation et les Règles complémentaires spécifiques aux différentes disciplines sportives présentées en annexe complètent les Conditions à la participation aux points de vente et les Conditions à la participation en ligne.

B. *Nature de Sporttip*

Art. 2 Nature

2.1 Sporttip désigne une offre continue de possibilités de paris sur la survenue d'événements précisément définis (ci-après « événement de paris ») au cours de manifestations sportives. Il y a gain lorsque le pronostic fait par le participant est exact.

2.2 Les cotes des pronostics possibles sont communiquées avec la publication de l'offre de paris. Les cotes déterminent dans le cas de pronostics exacts le montant du gain, étant multipliées par l'enjeu versé.

2.3 Dans le cadre des paris en pre-match, la validation des paris qui portent sur le déroulement ou l'issue, a lieu avant le début du ou des événements sportifs.

2.4 Dans le cadre des paris live, les paris sur le déroulement ou l'issue d'événements sportifs sont pris après le démarrage des événements.

Art. 3 Formules de jeu

3.1 Un pari simple consiste à parier sur la survenue d'un seul pronostic parmi les pronostics publiés dans l'offre de paris.

3.2 Un pari combiné consiste à parier dans un même pari sur la survenue de plusieurs pronostics parmi les pronostics publiés dans l'offre de paris.

[1] AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH

Toutes les offres de paris indépendantes et publiées à une date donnée sont théoriquement combinables entre elles. Swisslos peut limiter le nombre d'événements combinables entre eux.

Il est interdit de combiner entre elles des offres de paris de formes différentes mais interdépendantes ou ayant comme support la même manifestation sportive, si tant est que la fonction « bet-builder » ne le permette. Il est possible qu'une combinaison de certaines offres soit limitée ou non proposée.

Swisslos est seule juge de l'interdépendance des offres de paris. Si Swisslos accepte par erreur un pari avec des événements liés n'ayant pas été établis par la fonction bet-builder, Swisslos est en droit d'invalider le pari combiné dans son intégralité et de rembourser l'enjeu.

3.3 Les paris combinés sont également proposés sous la forme de paris systèmes : lors de la validation d'un seul pari, plusieurs paris combinés sont placés en une seule fois.

Art. 4 Types de paris

4.1 Le mode opératoire des différents types de paris est exposé à la rubrique « Help » sur www.swisslos.ch.

4.2 Les types de paris peuvent être proposés avec un terme de validation et des formules de combinaisons différents. Ainsi, un „pari vainqueur“ (pari sur le vainqueur d'une manifestation sportive précise) peut être conclu en pari simple ou dans le cadre d'un pari combiné sur une course individuelle, une partie de course ou une saison complète.

Art. 5 Équipe locale / équipe en déplacement

5.1 Sauf mention contraire, dans une offre de paris opposant deux équipes, l'équipe désignée comme locale est l'équipe notée à gauche et l'équipe en déplacement celle notée à droite.

5.2 Si une manifestation sportive se déroule dans un endroit neutre ou qu'aucune équipe locale n'est définie, par convention l'équipe notée en premier (à gauche) désigne l'équipe locale, tandis que l'équipe notée en second (à droite) désigne l'équipe en déplacement.

C. *Participation*

Art. 6 Validation des paris

Le participant transmet ses données pour la prise de pari dans les délais fixés ; cette transmission peut se faire sur support physique, électronique ou simplement verbale.

Art. 7 Limites des enjeux

7.1 Des minima et maxima d'enjeu sont définis à Sporttip. Swisslos peut à tout moment modifier ces montants sans avoir à s'en justifier. Lorsqu'une limite fixée est dépassée, le pari n'est pas accepté et le contrat n'est pas conclu.

7.2 L'enjeu minimum d'un pari ou d'un pari combiné est de Fr. 1.-.

7.3 L’enjeu maximum d’un pari simple ou d’un pari combiné est de Fr. 1’000.-.

7.4 L’enjeu maximum d’un pari système est de Fr. 10’000.-.

7.5 Swisslos est susceptible de définir des enjeux maximums spécifiques aux différents canaux de distribution, à certains paris ou pronostics précis.

Art. 8 Âge minimum légal

La participation est interdite aux personnes âgées de moins de 18 ans.

Art. 9 Conclusion du contrat

9.1 Est autorisée à participer à Sporttip conformément aux présentes Règles du jeu et conditions de participation, toute personne ayant conclu un contrat de jeu avec Swisslos.

9.2 Le contrat de jeu est réputé conclu sous réserve de l’art. 7, dès que le participant s’est acquitté de son enjeu, qu’un reçu de confirmation de participation portant ses pronostics, les cotes correspondantes et son enjeu a été imprimé et remis au participant.

9.3 Par la conclusion d’un contrat avec Swisslos, le participant reconnaît et accepte sans réserve les présentes Règles du jeu et conditions de participation, les appendices éventuels, ainsi que les conditions à la participation du canal de distribution choisi (point de vente ou internet).

Art. 10 Validité des contrats après modifications de l’offre

La modification de l’offre n’impacte pas les contrats de jeu préalablement conclus ; ces derniers demeurent soumis aux règles valables lors de la conclusion du contrat de jeu et telles qu’elles figurent sur le reçu de confirmation de participation, sous réserve de l’invalidation d’un pronostic après la conclusion du contrat.

D. *Traitement des données*

Art. 11 Saisie et enregistrement des données

Les données sur les supports physiques ou les demandes de paris orales préalablement saisies à un terminal Online installé dans un point de vente resp. la saisie des données de demande de pari à un appareil doté d’une connexion internet, sont transmises à Swisslos, pour y être enregistrées en vue de leur dépouillement, contrôlées puis sauvegardées et sécurisées par un système de codage physique et numérique.

Un reçu de confirmation de participation est délivré lorsque la demande de pari a été acceptée.

Art. 12 Erreur de données

12.1 Lorsque pour une raison quelconque les données ne sont pas transmises correctement à Swisslos, ou ne figurent pas dans son enregistrement central, empêchant ainsi le porteur du reçu de confirmation de participation ou d’un reçu de remplacement, ou d’un bulletin de réclamation de gain de prétendre au paiement d’un gain, la responsabilité de Swisslos est limitée au remboursement de l’enjeu versé par le

participant, à l'exclusion de toute autre indemnité à sa charge ou à celle de ses représentants, auxiliaires ou responsables de point de vente.

12.2 Le remboursement de l'enjeu est subordonné à la preuve à fournir par le participant que le pari a été effectivement validé et l'enjeu payé. Le participant n'a droit à aucun remboursement en cas de manipulation du reçu.

12.3 Swisslos peut invalider rétroactivement des paris si le gain fait suite par exemple à un problème technique, mais pas uniquement à la suite d'une erreur ou d'un problème de transmission. Dans ce cas les pronostics sont invalidés (cote 1.00).

12.4 Swisslos se réserve le droit de corriger les erreurs dans l'offre de paris, lors de la saisie du score, de la durée de jeu, des cotes et/ou la détermination de résultats (ex. confusion des cotes, équipes) – même après que l'événement sportif a eu lieu – ou d'invalider les pronostics déjà validés. La correction est prise en compte dans la détermination du pari.

E. *Cash-out*

Art. 13 Cash-out

13.1 La fonction « Cash-out » permet aux participants d'obtenir le paiement anticipé de leurs paris, avant que l'issue du pari soit est clairement fixée.

13.2 Le montant réel versé lorsqu'un participant fait une demande de paiement anticipé est visible sur www.sporttip.ch. Ce montant peut être modifié à tout moment par Swisslos ; il dépend de l'état du ou des événements sportifs composant le pari et inférieur au gain potentiel versé à terme.

13.3 La demande de paiement anticipé est à déposer sur www.sporttip.ch. Le contrat relatif au paiement anticipé est émis lorsque le système de jeu de Swisslos signale l'accord au participant.

13.4 Si une erreur évidente est constatée avant le départ, pendant ou après un événement, les paris évalués par anticipation conservent leur validité et sont réévalués en intégrant le nouveau montant « Cash-out ».

13.5 La Swisslos n'est pas tenu de proposer la fonction « Cash-out » à tous les paris. Elle décline toute responsabilité, même dans le cadre d'un paiement anticipé de paris, en cas d'erreur de calcul ou de paiement pouvant notamment résulter d'une erreur manifeste de cotes, handicaps, données Over/Under etc.

F. *Détermination*

Art. 14 Boost de cotes

14.1 Les boost de cotes sont des actions promotionnelles limitées en temps et en nombre et qui consistent en l'augmentation de la cote attribuée à des pronostics individuels signalés et définis préalablement.

14.2 L'augmentation attribuée à la cote figure systématiquement.

14.3 Les boosts de cote sont attribués à un seul pronostic (ex. victoire de l'équipe à domicile) d'un pari individuel en pre-match et uniquement dans le cadre de l'exploitation en ligne.

14.4 Une limite maximale est appliquée au montant de l'enjeu autorisé et à l'augmentation de la cote des pronostics attribuée par le boost de cotes.

14.5 Les clients inscrits de Sporttip en ligne retrouvent les boosts qui leur sont proposés à l'onglet «Primes» et directement sur le bulletin.

14.6 Un même joueur ne peut profiter qu'une seule et unique fois d'une campagne de boost.

14.7 Les paris conclus dans le cadre d'une campagne de boost sont éligibles au Cash-Out, mais perdent le droit au boost.

14.8 Lorsque la cote d'un pronostic est ramenée à 1.00 (ex. report de match), le boost est perdu.

14.9 Les campagnes de boost sont susceptibles d'être modifiées ou clôturées à tout moment sans qu'une justification ne soit requise.

Art. 15 Boost de combinés

15.1 Les boosts de combinés sont des actions promotionnelles au cours desquelles le gain net de certains paris combinés, équivalent au produit des cotes des différents pronostics combinés, est majoré.

15.2 Pour qu'un boost de combinés soit appliqué, le pari combiné doit comprendre un minimum de quatre pronostics dotés chacun d'une cote d'au moins 1.50. Plus il y a de paris partiels combinés (minimum quatre, maximum 15), plus le bonus accordé est élevé (voir tableau) :

Nombre de paris combinés avec une cote ≥ 1.50	Bonus en % du gain net
Pari combiné de 4	5%
Pari combiné de 5	10%
Pari combiné de 6	15%
Pari combiné de 7	20%
Pari combiné de 8	25%
Pari combiné de 9	30%
Pari combiné de 10	40%
Pari combiné de 11	50%
Pari combiné de 12	60%
Pari combiné de 13	70%
Pari combiné de 14	80%
Pari combiné de 15	100%

Parmi les pronostics combinés individuellement, seuls les pronostics présentant une cote d'au moins 1.5 sont pris en compte dans l'attribution du bonus. Toutefois, le bonus en pourcentage est appliqué au gain net de l'ensemble des pronostics combinés.

15.3 Dans le cas des paris systèmes, chaque pari combiné est contrôlé en vue de vérifier son éligibilité au bonus. Exemple : un «système 4 sur 5» composé de quatre pronostics avec une cote d'au moins 1.50 et d'un pronostic avec une cote inférieure à 1.50 s'avère gagnant, mais une seule combinaison remplit les conditions du bonus, à savoir un bonus de 5%.

15.4 Lorsque la/les cote/s d'un ou plusieurs pronostic est/sont ramenée/s à 1.00 (ex. report de match), le boost combiné est perdu lorsque la somme des cotes ≥ 1.50 passe sous 4. Si cette somme devait diminuer, mais qu'il y avait toujours ≥ 4 pronostics, le bonus en pourcentage correspondant à la somme réduite de pronostics combinés ((≥ 1.50) est accordé.

15.5 La fonction de « boost de combiné » est proposée uniquement dans le cadre de l'exploitation en ligne et s'applique à la fois aux paris pre-match, Live et système.

15.6 Les boosts de combinés sont signalés sur le bulletin.

15.7 Une limite maximale est appliquée au montant de l'enjeu autorisé et à l'augmentation du gain.

15.8 Les paris conclus dans le cadre d'une campagne de boost sont éligibles au Cash-Out, mais perdent le droit au boost.

15.9 Les campagnes de boost de combinés sont susceptibles d'être modifiées ou clôturées à tout moment sans qu'une justification ne soit requise.

Art. 16 Boosts de profit

16.1 Les boost de profit sont des actions promotionnelles limitées en temps et en nombre et qui consistent en l'augmentation par un taux défini du gain net potentiel (=Gain moins enjeu) d'événements sportifs signalés et définis préalablement.

16.2 Les boosts de profit sont attribués aux paris individuels ou combinés d'un événement sportif défini, mais uniquement dans le cadre de l'exploitation en ligne.

16.3 Une limite maximale est appliquée au montant de l'enjeu autorisé et à l'augmentation du gain des pronostics auxquels le boost de profit s'applique.

16.4 Les clients inscrits de Sporttip en ligne retrouvent les boosts qui leur sont proposés à l'onglet «Primes» et directement sur le bulletin.

16.5 Un même joueur ne peut profiter qu'une seule et unique fois d'une campagne de boost.

16.6 Les paris conclus dans le cadre d'une campagne de boost sont éligibles au Cash-Out, mais perdent le droit au boost.

16.7 Lorsque la cote d'un ou plusieurs pronostics est ramenée à 1.00 (ex. report de match), le boost de profit est perdu.

16.8 Les campagnes de boost sont susceptibles d'être modifiées ou clôturées à tout moment sans qu'une justification ne soit requise.

Art. 17 Art. 17 Principes

17.1 Les résultats annoncés par le fournisseur de résultats à l'issue, resp. à la survenue de l'événement sportif, sont seuls pris en compte dans la détermination et la promulgation des résultats.

17.2 La détermination de l'issue des paris compte indifféremment pour les paris pré-match et les paris live.

17.3 La durée de jeu réglementaire comprend la durée de jeu (ex. 90 min au football) et le cas échéant le temps additionnel. Les prolongations, tirs au but ou autres procédés destinés à départager les protagonistes ne sont pas pris en compte dans la détermination, à moins qu'il n'en ait été fait mention dans le programme de paris ou que ce type de décision d'arbitrage constitue l'objet même du pari.

17.4 Les paris sur des concurrents ne participant pas à la manifestation sportive sont déclarés perdus. Les dispositions relatives à « l'ex aequo » s'appliquent (art. 19).

17.5 Sous réserve de la réglementation ci-après relative à la détermination des issues et les réglementations relatives au report de manifestations sportives dans les présentes Règles du jeu et conditions de participation, les résultats communiqués immédiatement après la fin du temps réglementaire (ex. proclamation des résultats, si tant est qu'elle a lieu directement à la suite de l'événement) selon le règlement fixé par la fédération sportive compétente sont déterminants dans l'établissement et la promulgation des pronostics exacts.

Toute modification ultérieure du résultat, annulation à la suite de plainte, forfait ou pour d'autres motifs tels que disqualification, infractions ou actes analogues après la fin du temps réglementaire ne sont pas pris en compte dans la détermination, si tant est qu'il n'en ait été fait mention dans le programme de paris, resp. que ce type de décision d'arbitrage constitue l'objet même du pari ou qu'au terme de la manifestation sportive aucun résultat officiel n'ait été promulgué.

17.6 En cas d'interruption d'un événement, toutes les déterminations des issues de paris déjà validés conservent leur validité. Tous les paris validés mais non encore évalués conservent leur validité lorsque

- L'événement est repris ou rattrapé dans les 48 heures à compter du coup d'envoi prévu initialement, ou
- L'événement est poursuivi dans le cadre d'un tournoi sportif (ex. tournoi de tennis, etc.).

Art. 18 Pronostics non valides

Le pari est non valide dans les cas suivants avec pour conséquence juridique légale que l'enjeu est remboursé au participant dans le cas d'un pari simple ou ramené à une cote de 1 dans le cas d'un pari combiné, tandis que les autres pronostics composant la combinaison conservent leur validité :

a) L'événement n'a pas lieu comme indiqué (ex. inversion de l'avantage du terrain, sauf si l'équipe à domicile use de son droit – pour quelque raison que ce soit – de jouer dans un autre lieu d'accueil)

b) Lorsque la prise de pari a lieu après le début réel de l'événement à la base du pari resp. n'a pas lieu conformément aux dispositions de paris. Cette mesure s'applique uniquement aux paris que Swisslos peut ouvrir après le début de l'événement et les paris qui peuvent être placés après le début de l'événement de paris et marqué d'un signe distinctif, comme les paris au long cours ou les paris live. L'heure de conclusion de contrat de pari définie par Swisslos est obligatoire pour les participants.

c) Lorsqu'un événement est annulé ou n'a pas lieu, si tant est que

- L'événement a lieu dans les 48 heures à compter du début prévu initialement, ou

- L’événement de pari est rattrapé dans le cadre d’un tournoi sportif (ex. coupe du monde, championnat d’Europe, tournoi de tennis, etc.)

d) Lorsqu’un événement est interrompu sans qu’un résultat soit officiellement promulgué directement après l’interruption. Les modifications du classement apportées à posteriori (ex. décisions « table verte » ne sont pas retenues)

e) Lorsque tous les concurrents sont disqualifiés ou exclus d’une manière ou d’une autre.

f) Lorsque deux concurrents ont réalisé le même résultat et qu’aucune cote n’a été attribué à l’égalité.

g) Si après la contraction du contrat, il s’avère que le contenu du contrat de pari, pour quelque raison que ce soit, n’est pas identifié ou identifiable.

h) Swisslos se réserve le droit d’invalider un pari lorsque la décision de l’arbitre fait suite à l’intervention du Video Assistant Referee (VAR).

Art. 19 Égalité (ex-aequo)

19.1 Sauf mention contraire, un pari sur un concurrent est valide et gagné même lorsque ce dernier et d’autres concurrents ont obtenu le même résultat dans la manifestation sportive (égalité). La cote conserve sa validité.

19.2 Lorsque seulement deux concurrents ou équipes (ex. duel) s’affrontent lors d’un événement et qu’aucune cote pour l’égalité n’est proposée, les paiements ne sont pas partagés en cas « d’égalité ». Dans ce cas le pari est invalidé et l’intégralité de l’enjeu est remboursé.

Art. 20 Paris sur championnats et tournois

Le principe de « Play or pay » s’applique aux paris sur les championnats, vainqueur global de tournois (ex. coupe du monde, championnat d’Europe, tournois de golf ou tennis) : si l’événement de pari se tient conformément aux présentes règles du jeu et conditions de participation et qu’un concurrent ou une équipe ne concourt pas, abandonne en cours de tournois ou est disqualifié, le contrat de pari reste valable ; le pari portant sur le concurrent ou l’équipe concernée est perdu pour le participant.

Art. 21 Paris head-to-head

Sauf mention contraire, le gagnant d’un duel head-to-head est le concurrent occupant le meilleur classement. Seul compte le résultat final. Pour que le pari soit valide, les deux concurrents doivent être au départ de la course. Si un des deux concurrents pour quelque raison que ce soit ne prend pas le départ, la cote de 1 est attribuée à tous les paris head-to-head validés.

Art. 22 Les paris live : généralités

22.1 La validité d’un pari live dépend entièrement de l’existence d’une transmission live de l’événement, Swisslos n’exerçant aucune influence sur la retransmission des événements. Tous les paris sont évalués au terme de l’événement sur présentation d’un résultat officiel.

22.2 Toutes les informations tels la durée de jeu, la situation de jeu et autres sont données sous réserve de modification.

22.3 La cote de 1 est attribuée aux paris validés après la survenue effective de l'issue du pari.

22.4 Swisslos se réserve le droit d'attribuer la cote de 1 aux paris ayant été validés au cours de situations décisives (penalty, carton rouge, modification de décision par les arbitres et/ou arbitres de vidéo et autres.).

Art. 23 Formule 1 – pari live (duel head-to-head)

Sauf mention contraire, le gagnant d'un duel head-to-head est le concurrent occupant le meilleur classement selon la FIA. Les deux concurrents doivent être au départ de la course (tour d'échauffement compris). La cote de 1 est attribuée au pari si aucun des deux concurrents ne franchit la ligne d'arrivée ni ne figure dans le classement officiel final.

Art. 24 Sports d'hiver – paris live

La cote de 1 est attribuée à tous les paris portant sur la victoire globale en cas d'interruption de la course. Tous les duels head-to-head déjà achevés conservent leur validité. La cote de 1 est attribuée à tous duels head-to-head non encore achevés.

G. *Gains*

Art. 25 Droit au gain

25.1 Un pari simple a droit au gain lorsque l'événement de la manifestation sportive concernée a été pronostiqué correctement, resp. le pronostic a été déterminé comme étant exact.

25.2 Un pari combiné a uniquement droit au gain, lorsque tous les événements ont été pronostiqués correctement, resp. tous les pronostics ont été déterminés comme étant exacts.

Art. 26 Calcul du gain

26.1 Le montant du gain à un pari simple est obtenu en multipliant l'enjeu du pari correspondant par la cote en vigueur.

26.2 Le montant du gain à un pari combiné est obtenu en multipliant l'enjeu par le total des cotes. Le total des cotes est obtenu en multipliant toutes les cotes en vigueur des différents paris simples combinés pour former un pari combiné.

26.3 Le montant du gain obtenu à chaque pari simple (enjeu x cote resp. enjeu x total des cotes) est arrondi au centième dans un premier temps (2 rangs après la virgule) puis au plus proche montant divisible par CHF 0.05 dans un second temps.

26.4 Le montant du gain d'un pari système est obtenu en additionnant la somme des gains arrondis des paris simples donnant droit à un gain dans le cadre du pari par système.

Art. 27 Mise en paiement

En règle générale, les gains et demandes de remboursement sont rapidement mis en paiement lorsque tous les événements sportifs faisant l'objet d'un pronostic sur le reçu de confirmation de participation ont eu lieu resp. lorsqu'il est certain qu'au moins un des événements sportifs mentionnés a eu lieu dans délai imparti par Swisslos.

Art. 28 Échéance d'un gain

Les gains obtenus conformément aux présentes Règles du jeu et conditions de participation non réclamés dans un délai de 26 semaines à compter de la date de promulgation officielle des résultats (art. 30) sont échus au profit des buts poursuivis par Swisslos.

H. *Publications*

Art. 29 Offre de paris

29.1 Les informations relatives à l'exploitation de paris, en particulier le choix des manifestations sportives, les données d'exploitation, les cotes et les modes de paris proposés, forment l'offre de paris et sont publiées comme telle. Tous les horaires sont indiqués en temps GMT.

29.2 La publication de l'offre de paris est électronique. La publication des modifications en cours a lieu par l'actualisation de l'offre de paris via les canaux de distribution électroniques.

29.3 Swisslos se réserve la possibilité, sans avoir à se justifier, de suspendre la prise de paris, de limiter les enjeux et/ou de modifier les cotes avant l'heure limite de validation. Elle est également libre d'imposer des limites aux cotes, paiements et gains resp. et sans avoir à en donner les motifs, exclure des personnes de la participation à l'offre de paris de Sporttip.

Art. 30 Détermination et promulgation des résultats

30.1 La détermination et la promulgation des résultats des paris et la mise en paiement sont communiquées sous forme électronique par les points de vente Sporttip (par le terminal online) et par internet.

30.2 Ces informations sont disponibles auprès de Swisslos, resp. via internet, durant 26 semaines à compter de la date de promulgation des résultats.

I. *Contestations*

Art. 31 Contestations

31.1 Les participants dont le gain prétendu ou la demande de remboursement de l'enjeu n'a pas été payé conformément aux présentes Règles du jeu et conditions de participation, sont tenus de formuler une contestation dans les 10 jours à compter du refus de paiement, mais au plus tard dans les 26 semaines à compter de la date officielle de promulgation des résultats (art. 27).

31.2 La contestation doit être adressée par pli recommandé à Swisslos et remise à la Poste suisse au plus tard le dernier jour du délai. La contestation doit mentionner les nom, prénom et adresse du participant, la désignation du point de vente resp. les

canaux de distribution utilisés pour le transfert des données de participation, la date de validation du pari concerné et du reçu de confirmation de participation. De plus, le participant est tenu d'y joindre le reçu de confirmation de participation ou tout autre justificatif de droit au gain. Les contestations tardives ou incomplètes ne pourront être traitées.

31.3 Seuls les pronostics enregistrés régulièrement auprès de Swisslos font foi pour déterminer le droit au gain resp. une demande de remboursement conformément aux présentes Règles du jeu et conditions de participation.

J. *Transactions illicites, interdiction de participation, fraudes et manipulation de matches*

Art. 32 Transactions illicites

Si elle le juge nécessaire, Swisslos se réserve le droit d'interrompre une ou plusieurs transactions du participant, de l'annuler ou invalider si Swisslos

- Découvre des transactions avec des irrégularités qui pourraient impacter gravement le bon déroulement et/ou le soupçon ou un motif avéré d'une violation des présentes règles et conditions de participation
- Estime que le participant utilise ou abuse des produits et prestations de service de Swisslos à des fins illégales, frauduleuses et/ou contraires à la loi ou inappropriées. Ceci couvre également la tentative et/ou l'incitation ou la participation.

Art. 33 Interdiction de participer

33.1 Il est interdit à tout compétiteur de valider un pari sur l'événement sportif dans lequel il est engagé ou d'en donner mandat à un tiers. La même restriction s'applique aux personnes dont la fonction au sein d'une organisation leur interdit de parier sur des événements sportifs spécifiques.

33.2 En cas de violation de cette interdiction, Swisslos se réserve le droit de

- Invalider les paris, de refuser le paiement des éventuels gains et le remboursement des enjeux
- Effectuer un signalement de la personne à la fédération sportive compétente.

Art. 34 Fraude et manipulation de matches

34.1 Si Swisslos a connaissance d'une quelconque manipulation d'une manifestation sportive servant de support à des paris, elle est en droit de retarder ou retenir le paiement des gains ou le remboursement des enjeux de l'offre de paris concernée, jusqu'à ce que l'intégrité de la manifestation sportive ait été confirmée par la fédération compétente, resp. l'organisateur compétent.

34.2 En cas de transaction illégale avérée ou confirmée par la fédération compétente resp. l'organisateur, Swisslos est en droit de,

- invalider les paris émis et de rembourser les enjeux,
- refuser de payer les gains issus de tels paris resp. de rembourser les enjeux si les paris ont été souscrits par une personne qui a été identifiée par la fédération compétente resp. l'organisateur compétent ou par un tribunal comme étant en

possession d'informations confidentielles ou sensibles, ou par une autre personne qui aurait été, selon l'avis attesté de Swisslos, en contact avec cette personne, aurait agi avec elle ou été en relation avec elle.

34.3 En cas de suspicion de trucage ou manipulation de manifestations sportives, Swisslos est en droit de remettre les données sauvegardées (y compris des informations relatives aux paris litigieux, points de vente et parieurs) aux fédérations, autorités ou toute autre instance chargée de l'enquête.

K. *Dispositions finales*

Art. 35 Limites des responsabilités

Swisslos n'est aucunement responsable en cas d'erreur d'écriture, de transmission, d'annonce, de publication ou de communications erronées des paris ou cotes.

Art. 36 Autorisation d'exploiter

L'autorisation d'exploiter Sporttip conformément aux présentes règles du jeu et conditions de participation et des opérations qui y sont liées, est accordée par l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent et ne vaut que pour la seule Swisslos (art. 1.2).

Art. 37 Décisions de la direction

Si une situation n'est pas décrite dans les Règles du jeu et conditions de participation, Swisslos se réserve le droit de prendre une décision définitive au cas par cas.

Toutes les décisions relatives aux paris Sporttip sont prises par la direction de Swisslos. Les décisions sont définitives ; aucune correspondance ne sera suivie à leur sujet.

Art. 38 Champ d'application

38.1 Les présentes Règles du jeu et conditions de participation règlent exclusivement la participation à Sporttip dans le territoire contractuel de Swisslos. Elles entrent en vigueur le 22 septembre 2026, annulant par la même occasion toutes les dispositions antérieures relatives à la participation à Sporttip.

Swisslos est autorisée à modifier unilatéralement les présentes conditions de participation. Swisslos informera les participants enregistrés sur la plateforme internet de Swisslos au moins 10 jours avant l'entrée en vigueur des modifications en publiant le contenu majeur des modifications et le jour de l'entrée en vigueur de la version modifiée des conditions de participation. Les modifications entrent en vigueur à la date de publication sans que l'assentiment des participants ne soit requis.

38.2 Si des divergences devaient exister entre les versions française, anglaise, italienne et la version allemande des présentes Règles du jeu et conditions de participation, seule ferait foi la version allemande.

38.3 Les présentes Règles du jeu et conditions de participation sont disponibles auprès de Swisslos, case postale, 4002 Bâle ou sur www.swisslos.ch, son site officiel.

Annexe I: Règles complémentaires spécifiques aux différentes disciplines sportives

Art. 1 Validité

Les présentes « Règles complémentaires spécifiques aux différentes disciplines sportives » complètent les Règles du jeu et conditions de participation à Sporttip et prévalent.

Art. 2 Football

2.1 But contre son camp

Les buts contre son camp sont assimilés à des buts inscrits par l'équipe adverse. Dans le cas de pari nominatif, un but contre son compte n'est en revanche pas retenu.

2.2 Premier buteur

Le pari sur le premier buteur consiste à pronostiquer quel concurrent marquera le premier but valide. Les paris sur des concurrents n'ayant pas été alignés jusqu'au moment du premier but perdent leur validité.

2.3 Dernier buteur

Le pari sur le dernier buteur consiste à pronostiquer quel concurrent marquera le dernier but valide. Les paris sur des concurrents n'ayant pas été ou n'étant plus alignés au moment du dernier but perdent leur validité.

2.4 Buteur sans restriction temporelle

Le pari sur un buteur consiste à parier sur un joueur qui marquera au moins un but valide. Le pari n'est valide que si le joueur désigné a effectivement évolué sur le terrain à un moment donné.

2.5 Différences de format

S'il s'avère, après la conclusion du pari, qu'un événement sportif s'est déroulé d'une manière différente de son format de compétition habituel (ex. durée du match, nombre ou durée des périodes de jeu), tous les paris concernés par cette modification sont invalidés

Art. 3 Ski alpin

3.1 Règles générales

Aux compétitions de slalom, slalom géant et combiné, les deux manches doivent avoir été disputées, Si tel n'est pas le cas, la compétition est dite annulée et la cote de 1 est attribuée à tous les paris y relatifs.

En descente et en Super G, un résultat officiel est émis lorsqu'au moins 30 concurrents ont pris le départ avant une éventuelle interruption de la course.

3.2 Head-to-head

Aux compétitions de slalom, slalom géant et combiné s'applique la règle suivante : lorsqu'un concurrent n'est pas qualifié pour la seconde manche, il est considéré comme éliminé et les paris y relatifs sont perdus. Si aucun des deux concurrents ne se qualifient pour la 2e manche, les deux concurrents sont considérés comme éliminés et les paris sont invalidés.

3.3 Head-to-head 1ère manche

Le vainqueur est le concurrent décrochant le meilleur classement à la fin de la 1ère manche. Tous les paris sont évalués selon les résultats officiels de la FIS au terme de la 1ère manche. Si un concurrent est disqualifié, il est considéré comme éliminé et les paris y relatifs sont perdus. Si les deux concurrents abandonnent au cours de la 1ère manche, les paris sont invalidés.

Art. 4 Saut à ski

4.1 Vainqueur/top 3

Les résultats comptent si tant est que la 1ère manche est entièrement achevée (même si le passage doit intégralement être repassé).

4.2 Head-to-head

Le classement obtenu en 1ère manche est retenu lorsqu'aucun des deux concurrents ne se qualifient pour la 2e manche. Les résultats comptent si tant est qu'une manche a été entièrement achevée (même si le passage doit intégralement être repassé).

Art. 5 Tennis

5.1 Tie-break

Un tie-break compte pour 1 jeu.

5.2 Super tie-break

Forme particulière du tie-break, le super-tie-break détermine le vainqueur d'un match de tennis. Si un super-tie-break remplace un troisième set décisif dans le cas d'un match en deux sets gagnants, le super-tie-break est compté à la fois comme jeu et 3ème set du match.

Si un super-tie-break remplace le tie-break normal dans un set décisif, le super-tie-break est compté comme 1 jeu et non comme un set supplémentaire.

5.3 Paris sur les sets

Les paris sont invalidés si le nombre de sets prédéfinis dans le pari n'a pas été atteint ou a été modifié.

5.4 Paris invalides

Si un match de tennis prend fin à la suite d'un abandon ou de la disqualification d'un joueur, le pari est invalidé et les dispositions de l'art. 18 s'appliquent.

Art. 6 Badminton

6.1 Paris sur les sets

Les paris sont invalidés si le nombre de sets prédéfinis dans le pari n'a pas été atteint ou a été modifié.

Art. 7 Tennis de table

7.1 Paris sur les sets

Les paris sont invalidés si le nombre de sets prédéfinis dans le pari n'a pas été atteint ou a été modifié.

Art. 8 Beach-volley

8.1 Généralités

Si un concurrent désigné est remplacé avant le début du match par un autre concurrent, les paris sont invalidés.

Art. 9 Golf

9.1 Pari de groupe

Est déclaré vainqueur, le concurrent ayant obtenu le meilleur classement au terme du tournoi. Si tous les concurrents listés ont raté le cut, le concurrent ayant enregistré le score le plus faible au cut est déclaré vainqueur.

Si un tournoi est victime de mauvaises conditions météorologiques, les paris sont déterminés s'il y a effectivement un vainqueur de tournoi et sous réserve qu'un minimum de 36 trous ont été joués. Le vainqueur est le concurrent qui mène au classement au terme du dernier tour achevé.

9.2 Head-to-head

Si les deux concurrents ont raté le cut, le concurrent ayant enregistré le score le plus faible au cut est déclaré vainqueur.

Art. 10 Formule 1

Tous les concurrents ayant couvert au moins 90% de la distance à parcourir (arrondi au nombre de tours entiers supérieur) sont considérés comme finisseurs classés.

Art. 11 Formule 1, motocycles, Formule E, DTM

11.1 Départ

Le signal de départ de la course est le signe de départ du tour de chauffe.

11.2 Paris Head-to-Head

Les deux concurrents doivent prendre le départ de la course pour que le pari soit valide. Si les deux concurrents abandonnent prématurément et qu'aucun ne figure dans le classement final, le pari est invalidé.

Art. 12 Cyclisme

12.1 Généralités

Pour les paris constitués de plusieurs étapes, en cas de suppression d'étapes est retenu le classement obtenu au terme de la dernière étape intégralement parcourue, si tant est qu'une étape a été parcourue intégralement.

12.2 Head-to-head

Si les deux concurrents prennent le départ de la course mais qu'aucun ne figure dans le classement final officiel, le pari est invalidé.